

.....
COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N°111 / 2024 du 9 septembre 2024
Fixant le tarif de vente des fûts du SPIC de l'Electricité.

Date de convocation :
Le 2 septembre 2024

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 11 septembre 2024

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 16
Procurations	: 03
Votants	: 19
Pour	: 19
Contre	: 00
Abstention	: 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de septembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°09/MU/CM du 2 septembre 2024, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Étaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
M. Johann ROOPINIA,	1 ^{er} adjoint au maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire (<i>abst de 18h20, odj10 à 18h22, odj11</i>)
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 ^{ème} adjointe au maire
Mme Hinarai DEANE,	6 ^{ème} adjointe au maire
M. Pierre TEROU,	7 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 17h10, odj4</i>)
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 16h52, odj1</i>)
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Pierrot TAMA, conseiller municipal, proc. à Mme Augustine LEMAIRE ;
Mme Louana DIMOS, conseillère municipale, proc. à M. Matahi BROTHERSON ;
M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal, proc. à Mme Noéla TIXIER.

Étaient absents excusés et sans procuration :

M. Judex TAPUTUARAI, 5^{ème} adjoint au maire ; M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal ; Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale ; M. Marcel UEVA, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal ; M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal, Mme Rarahu TIATIA, conseillère municipale.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 15 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h44.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Elisabeth TETUA et Mme Ella NATUA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 24 SEPT. 2024.....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le 24 SEPT. 2024.....
et télétransmis au service de

l'Etat le 24 SEPT. 2024

Le Maire

M. Matahi BROTHERSON.


- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics administratifs ;
- VU l'arrêté n°333 du 20 février 1952 donnant l'exploitation d'une usine électrique à la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°26/2012 du 20 mars 2012 portant création de la régie de l'Electricité de la Commune de Uturoa dotée de la seule autonomie financière ;
- VU la délibération n°72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°81/2021 du 13 juillet 2021 désignant les membres du conseil d'exploitation du Service Public Industriel et Commercial de l'Electricité ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa;
- VU la délibération n°60/2024 du 26 mars 2024 approuvant le budget annexe de l'Electricité, exercice 2024 ;
- VU la lettre n°09/MU/CM du 02 septembre 2024 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

Considérant que le SPIC de l'Électricité possède des fûts métalliques vides, d'une capacité de 200 litres chacun, ayant contenu de l'hydrocarbure ;

Considérant qu'ils ne sont plus utilisés par le service et que leur stockage occupe de l'espace ;

il est par conséquent proposé de les mettre en vente.

Sur proposition du conseil d'exploitation du SPIC de l'Electricité en date du 31 juillet 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des ressources réunie en sa séance du 05 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 09 septembre 2024 ;

- DELIBERE -

Article 1^{er} : Est approuvée la vente des fûts métalliques vides du service de l'électricité.

Article 2 : Le tarif est fixé à 2500 FCPF l'unité.

Article 3 : Le produit de la vente est payable auprès de la régie de recette municipale.

Article 4 : Les recettes correspondantes sont imputables au budget annexe de l'électricité.

Article 5 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 6 : Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Matahi BROTHERSON
République Française



Extrait de délibération n°111 / 2024 du 09 septembre 2024